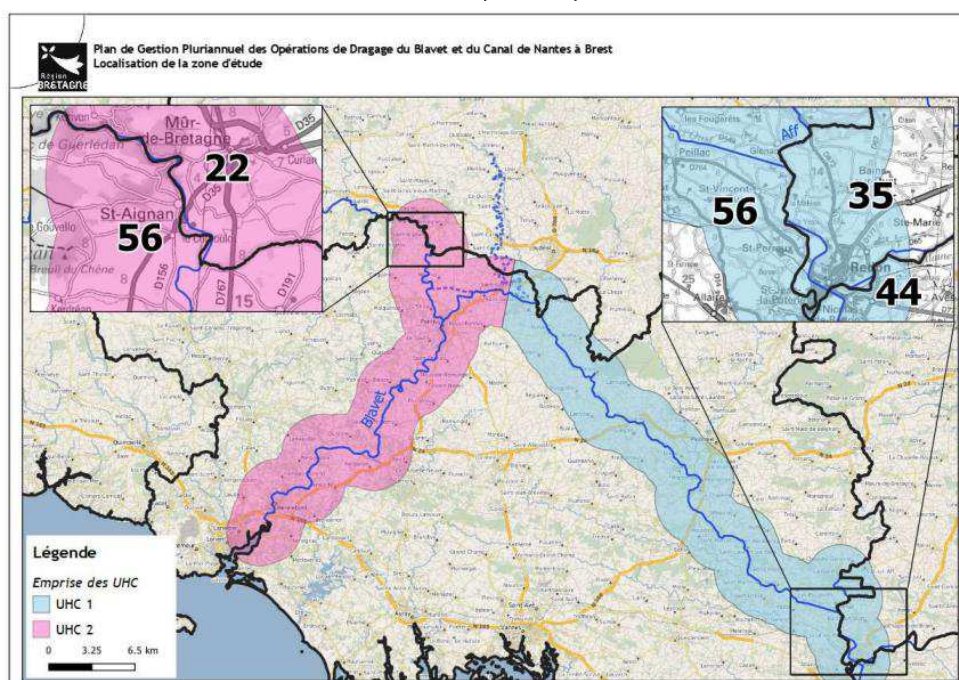


A202345 – Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur les compléments au Plan de Gestion pluriannuel des opérations de dragages sur le canal de Nantes à Brest (56)

Présentation du dossier :

Le projet concerne la définition d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) sur les Unités Hydrologiques Cohérentes « Blavet » et « Canal de Nantes à Brest » dans sa partie morbihannaise. Le projet est porté par la région Bretagne qui souhaite définir un plan de gestion pour les 10 prochaines années. Le plan de gestion prévoit les types de dragages prévus, les volumes prélevés et la valorisation des sédiments.

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'Oust pour la partie au sein du territoire du SAGE Vilaine.



Localisation du projet (UHC = Unité Hydrologique Cohérente)

Rappel sur le précédent avis de la CLE :

L'avis de la CLE du SAGE Vilaine en date du 8 septembre 2023 sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal de Nantes à Brest concluait à une incomplétude du dossier pour que l'analyse de sa compatibilité au SAGE puisse être menée, du fait de l'absence d'informations sur les mesures mises en œuvre sur les espèces invasives pour limiter et réduire leur propagation.

Analyse des compléments au dossier :

L'analyse des compléments apportés par la Région et de la nouvelle pièce « dossier d'autorisation environnementale » ne permet pas de mettre en évidence les mesures prises par le pétitionnaire pour limiter

et réduire la propagation des espèces invasives lors des travaux de dragage ou dans les filières de gestion. Celles-ci peuvent concerner de la valorisation à terre, ce qui peut donc avoir un impact négatif de propagation de ces espèces vers des terres actuellement dénuées d'espèces exotiques envahissantes. La gestion et la maîtrise de ces adventices dans les parcelles infestées après avoir reçu des sédiments peut être particulièrement difficile, voire impossible de façon mécanique, ce qui oblige à recourir à des produits phytosanitaires pour tenter de les éliminer. De plus, certaines espèces présentent des risques pour la santé humaine ou animale, ce qui justifie la mise en place de mesures particulière pour limiter leur dissémination.

La Disposition 141 du SAGE Vilaine préconise aux collectivités de « porter une attention particulière aux apports de remblais ou de terre susceptibles de colporter des espèces invasives ». Dans son dossier initial et dans ses compléments, la Région Bretagne ne démontre pas sa compatibilité au SAGE vis-à-vis de la prise en compte du risque de dispersion des espèces invasives lors de la valorisation des sédiments de dragage.

Au vu des éléments transmis, les compléments au Plan de Gestion pluriannuel des opérations de dragages sur le canal de Nantes à Brest **n'est pas compatible** avec la disposition 141 du SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 18 décembre 2023
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

